



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 363.0021 du 29 DEC. 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32044

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	ABIODIS SAS
Intitulé de l'opération	Construction d'une Unité de Biomasse à Saint George de l'Oyapock
Action	A.6 : Développer les énergies alternatives
Date du dossier complet	28-04-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	04-06-2014 et 26-11-2015
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	11-06-2014 et 03-12-2015
Montant du concours financier	436 135,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	26 février 2014
Date limite de commencement de l'opération	29 mai 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

ABIODIS SAS

représentée par Monsieur Mathieu FABBRI, Directeur Général

N° SIRET : 537 458 051 00019

Statut : SAS Société par actions simplifiée

Coordonnées : Parc d'Activité Economique – Dégrad des Cannes – 97354 REMIRE-MONTJOLY

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **11 juin 2014** et de la consultation écrite du **03 décembre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015120 – 0018 du 30 avril 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **2015120 – 0018 du 30 avril 2015** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **623 050,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **436 135,00 euros soit 70,00 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **436 135,00 euros soit 70,00 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 3 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Etudes	526 734,00	623 050,00
<i>ICPE (Dossier de déclaration)</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>Géotechnique (Etude de sol, dimensionnement fondations, ...)</i>	<i>18 770,00</i>	<i>22 560,00</i>
<i>Implantation géomètre dont division en 3 lots</i>	<i>526,00</i>	<i>24 704,00</i>
- <i>dont implantation voirie et installation</i>	<i>4 718,00</i>	<i>0,00</i>
- <i>dont relevé topographique</i>	<i>20 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Permis de construire + notices</i>	<i>61 254,00</i>	<i>61 254,00</i>
<i>Dossier de demande de subventions</i>	<i>15 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
<i>Etude foudre</i>	<i>6 600,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Ingénierie générale 'études d'ingénierie, plans d'exécution, ...)</i>	<i>369 866,00</i>	<i>414 608,00</i>
<i>Pièce technique VRD</i>	<i>0,00</i>	<i>6 479,00</i>
<i>Maîtrise d'œuvre (MOE)</i>	<i>0,00</i>	<i>48 445,00</i>
Génie civil + Bâtiment	2 484 266,00	0,00
Transport Levage et Montage	5 234 924,00	0,00
VRD Terrassement	1 908 478,00	0,00
Acquisition du terrain de 10 ha	50 000,00	0,00
Equipement matériels Unité de Biomasse Bois	15 841 700,00	0,00
TOTAL	26 046 102,00	623 050,00



Article 4 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	26 046 102,00 €	623 050,00 €
Subvention européenne : FEDER	2 000 000,00 €	436 135,00 €
Subvention Etat :	0,00 €	0,00 €
Votre participation :	24 046 102,00 €	186 915,00 €

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015 demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2015120 – 0018 du 30 avril 2015.

Date : 29-12-2015

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Date : 15/12/2015

Signé

ABIODIS GUYANE
SAS au capital de 21 000 EUR
~~MAE Parc d'activités économiques~~
de Degrade-les-Cannes
97354 RÉMIRE-MONTJOLY
Tél. : 03 87 05 03 70 - 06 94 42 53 80
537 458 051 00019 - 3511Z

Vincent NIQUET.

ABIODIS GUYANE
Le Directeur Général,

Signé

Mathieu FABBRI